



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Ordre du jour

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REEMPLACANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusé Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÏNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 32
Date de la convocation : 31 octobre 2018
Date de l'affichage : 31 octobre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20181109-181109-ODJ-DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 5 octobre 2018
2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales
3. Modification des membres de la commission « voirie rurale/ éclairage public »
4. Convention de partenariat 2018-2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avenant n° 2
5. Tourisme :
 - Véloroutes St Jacques de Compostelle et Indre à vélo : groupement de commande pour l'étude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires cyclables
 - Renouvellement du classement de l'Office de tourisme en catégorie II
6. Modification des statuts de Cœur de France – prise d'une compétence facultative : « Gestion du Centre Balnéoludique – Balnéor »
7. Tarifs de l'année 2019



Le Président

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 1
Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du vendredi 5 octobre 2018

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusé Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÏNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38 Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents : 29
Membres votants : 32
Date de la convocation : 31 octobre 2018
Date de l'affichage : 31 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20181109-181109-Quest1-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 1

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du vendredi 5 octobre 2018**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-25 et L 2121-26,

il soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 5 octobre 2018 (*joint à la synthèse*).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 30 pour et 2 abstentions (Maurice LAUROY et Jacqueline MALLARD) :

adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du vendredi 5 octobre 2018 (*ci-joint*).



Le Président

Thierry VINÇON

**Communauté de communes
Cœur de France**

**Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du vendredi 5 octobre 2018 à 19 h**

*Madame Annie LALLIER, première Vice- Présidente, préside la séance et accueille Madame Marie-Claude JULIEN, nouvellement élue Maire de la Commune de Meillant.
Tout le Conseil communautaire s'associe à Madame LALLIER pour souhaiter la bienvenue à Madame JULIEN.*

Question n° 1

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire
du jeudi 28 juin 2018**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
jeudi 28 juin 2018.**

Question n° 2

**Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2121-22 et L 5211-10 du
Code général des collectivités territoriales**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.

Question n° 3

**Communication du rapport d'activité 2017 du Syndicat mixte de ramassage
et de traitement des ordures ménagères – SMIRTOM**

*Madame LALLIER donne la parole à Monsieur JAMET, Président du SMIRTOM, pour
commenter le rapport d'activité 2017.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**donne acte au Président de la communication du rapport d'activité 2017 du
SMIRTOM.**

Question n° 4

Indemnité de Monsieur le Receveur-Percepteur

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide d'allouer l'indemnité de conseils à compter du 1^{er} juillet 2018 au taux de 50 %
du taux maximum à Monsieur Philippe MOUCHARD, Receveur-Percepteur à Saint-
Amand-Montrond.**

Question n° 5

Compétence communautaire : restitution de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » et modification statutaire

Madame LALLIER présente les modifications statutaires proposées au Conseil communautaire.

Monsieur CHALMET pense que l'installation des bornes électriques par les communes elles-mêmes, sera plus onéreuse, car il y aura moins de subventions en 2019.

Monsieur MROZEK s'interroge sur les raisons de la restitution de cette compétence aux communes.

Monsieur JAMET répond que cela permettra à chaque commune qui le souhaite, d'installer des bornes sur son territoire comme elle l'entend.

Madame LALLIER précise par ailleurs, que les deux autres modifications proposées ("Maison de santé pluridisciplinaire" et "assainissement") ne modifient en rien le contenu des compétences déjà exercées par Cœur de France. Il s'agit simplement de précisions apportées dans la rédaction des statuts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte la restitution de la compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement -infrastructure de recharge de véhicules électriques »,**
- **adopte le reclassement en compétence facultative de la compétence « création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire » ainsi que la rédaction de la compétence « assainissement »,**
- **modifie en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **notifie la présente délibération et les statuts annexés aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette modification,**
- **demande à Mme la Préfète, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts.**

Question n° 6

Contrat Ville-centre 2017-2020 Ville de Saint-Amand-Montrond, Communauté de communes Cœur de France, Commune de Charenton-du-cher avec le Conseil départemental du Cher : avenant n° 1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du contrat Ville-centre 2017-2020.

Question n° 7

Acquisition de l'immeuble situé 3, rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond

Madame LALLIER indique que le bâtiment qui sera acheté par Cœur de France accueillera les services, y compris l'Office de tourisme intercommunal qui sera installé au rez-de-chaussée, dans un espace plus grand et plus adapté que l'actuel local. Monsieur CHALMET pense qu'il était préférable d'acheter le local rue Marengo, qui appartenait à EDF.

Madame RIVET trouve dommage que cette installation se fasse en centre ville. Elle pense qu'il était plus opportun d'installer les services de Cœur de France et l'Office de tourisme intercommunal en périphérie de la ville. Elle aurait aimé par ailleurs, qu'on lui propose plusieurs choix.

Madame LALLIER répond que le bâtiment EDF n'est plus à vendre, et qu'il n'était pas imaginable d'installer un Office de tourisme dans une rue si peu fréquentée par les touristes. Monsieur LAINÉ insiste sur ce point en indiquant qu'on ne peut pas vouloir redynamiser le centre-ville et en même temps vouloir installer les services au public à l'extérieur des villes.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 31 pour, 3 contres (Raymond CHALMET, Bernard JACQUIN et Michelle RIVET) et 1 abstention (Philippe AUZON) :

- **décide d'acheter l'immeuble situé au 3 rue Raoul Rochette à Saint-Amand-Montrond, parcelles cadastrées CE 200 et CE 203 d'une superficie de 458 m2 au prix de 140 000 €,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.**

Question n° 8

Avis sur les ouvertures dominicales des commerces de Saint-Amand-Montrond pour 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 32 pour, 2 abstentions (Pascal AUGENDRE et Philippe AUZON) et 1 contre (Michelle RIVET),

émet un avis favorable sur les propositions formulées par la Ville de Saint-Amand-Montrond, à savoir :

Ouvertures dominicales pour :

- **l'équipement de la maison : 9 dimanches**
Dimanche 1^{er} septembre 2019
Dimanches 10, 17, 24 novembre 2019
Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- **l'équipement de la personne** : 9 dimanches
Dimanche 13 janvier 2019
Dimanche 30 juin 2019
Dimanche 1er septembre 2019
Dimanche 24 novembre 2019
Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

- **les concessions automobiles** : 5 dimanches
Dimanche 20 janvier 2019
Dimanche 17 mars 2019
Dimanche 16 juin 2019
Dimanche 15 septembre 2019
Dimanche 13 octobre 2019

- **les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire** : 6 dimanches
Dimanche 24 novembre 2019
Dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Question n° 9

Mise en place de procédure de fonds de concours : commune de La Groutte

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote le fonds de concours avec la commune de La Groutte.

Question n° 10

**Budget principal- décision modificative n° 1
Exercice 2018**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote la décision modificative budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 du budget principal.



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 2
Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2121-22 et
L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusé Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÎNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 33
Date de la convocation : 31 octobre 2018
Date de l'affichage : 31 octobre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 2

Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

vu la délibération du 16 avril 2014 portant délégation au Président ;

la liste des décisions prises par le Président est communiquée.

CONTRATS ET COMMANDES

Fournitures administratives, matériel

- Personnalisation voiture « Zoé » : EQUY ENSEIGNES – 18000 Bourges (696 € TTC),
- Reliure de 36 registres des délibérations : RELIURE DORURE – 18570 Trouy (2 988 €),
- Produits entretien : CYPRES HYGIENE – 18204 Saint-Amand-Montrond (59,90 € TTC),
- Fournitures de bureau : SARL SADIP – 18200 Saint-Amand-Montrond (53,77 € TTC).

Tourisme

- Acquisition d'un triporteur électrique : CYCLES-SPORTS – 18200 Saint-Amand-Montrond (3 747,98 € TTC),
- Raccordement et mise en service de lignes directes sur l'installation téléphonique à l'Office de Tourisme : AURECOM – 18000 Bourges (420 € TTC),
- Remplacement d'un poteau cassé sur chemin de Meillant/Tronçais : PIC BOIS – 01300 Bregnier Cordon (262,80 € TTC).

Économie

- Hôtel pour Salon SIMI 2018 : GRAND HÔTEL – 92110 Clichy (1 251,90 € TTC),
- Viennoiseries pour Petit déjeuner en Or du 5 octobre 2018 : BOULANGERIE COSYNS 18200 Saint-Amand-Montrond (38,50 € TTC),

Études et travaux

Assainissement

- Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration à Meillant : CABINET MERLIN – 18200 Saint-Amand-Montrond (56 430 € TTC).

Bâtiments, voirie et éclairage public

- Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'aménagement d'un centre de formation sur le site de l'ancienne imprimerie Bussière à Saint-Amand-Montrond : CABINET VERLIAT 18290 Mareuil-sur-Arnon (2 736 €),

- Réfection de la route du Petit Marçais au Breuil à Saint-Amand-Montrond : SAS EUROVIA CENTRE LOIRE – 18570 Le Subdray (56 400 € TTC),
- Remplacement de tampons sous chaussée avenue du 1^{er} RI à Saint-Amand-Montrond : SAS LAUMONIER – 18200 Orval (2 862 € TTC),
- Fourniture d'enrobé à froid pour les communes de Bruère-Allichamps et Orval : SETEC- TTR 18200 Orval (242,11 € TTC),
- Rénovation de l'éclairage public, suite à une panne, impasse du lavoir carré à Meillant : SDE 18 – 18000 Bourges (564,90 €),
- Rénovation de l'éclairage public, suite à des pannes, rues Albert Camus, de Guéret, Baclée, Contrescarpe du nord, Marceau, des Devants, de Verdun et Porte verte à Saint-Amand-Montrond : SDE 18 18000 Bourges (3 645,38 €).

DÉCISIONS

- Modification de la régie d'avance instituée pour le paiement des prestataires de la licence de commercialisation de l'Office de Tourisme Cœur de France. Les paiements seront effectués par virements à la place des chèques.
- Modification de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des paiements des séjours de la licence de commercialisation de l'Office de Tourisme Cœur de France pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.
- Validation des plans de financement pour :
 - la rénovation de l'éclairage public suite à des pannes impasse du Lavoir carré à Meillant rues Albert Camus, de Guéret, Baclée, Contrescarpe du nord, Marceau, des Devants, de Verdun, Porte verte, Sarrault et route du Pondy à Saint-Amand-Montrond,
 - l'extension de l'éclairage public au Petit Orme à Coust
 - la création d'un centre de formation, Fab Lab et espace de Co-working.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne acte à Monsieur le Président de la communication des décisions prises.



Le Président

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 3
Modification des membres de la commission
« voirie rurale/éclairage public »

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusé Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÏNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 33
Date de la convocation : 31 octobre 2018
Date de l'affichage : 31 octobre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20181109-181109-Quest3-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 3

Modification des membres de la commission « voirie rurale/éclairage public »

Monsieur Thierry VINÇON, Président présente ce dossier.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du 16 avril 2014, désignant les membres des commissions techniques,

vu la démission de Monsieur Bernard DUMAY reçue le 1^{er} octobre 2018, membre de la commission « voirie rurale/ éclairage public »,

considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de cette commission,

il est proposé de nommer Madame Marie-Claude JULIEN comme membre de la commission « voirie rurale/ éclairage public »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix, 32 pour et 1 abstention (Marie-Claude JULIEN)

désigne Madame Marie-Claude JULIEN comme membre de la commission « voirie rurale/ éclairage public »

Le Président

Thierry VINÇON





Extrait du registre des délibérations

19 NOV. 2018

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 4

Convention de partenariat 2018-2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avenant n° 2

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusé Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÎNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 33
Date de la convocation : 31 octobre 2018
Date de l'affichage : 31 octobre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20181109-181109-Quest4-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 4

Convention de partenariat 2018-2019 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : avenant n° 2

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la convention de partenariat pour le développement économique artisanal du territoire du 24 avril 2015, signée par Cœur de France et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

vu la convention du 12 juillet 2016 renouvelant ce partenariat et prévoyant de faire chaque année un avenant pour ajuster les opérations à mener,

considérant que, conformément à cette convention, un bilan d'étape a été réalisé et qu'il est proposé de maintenir les actions en place en accentuant la structuration de la filière Métiers d'Art.

Il est rappelé que les actions sont les suivantes :

1. Soutenir la transmission – reprise des entreprises artisanales communautaires
2. Faire émerger et accompagner les projets de développement des entreprises artisanales
3. Venir en appui à la création d'entreprises et sécurisation du démarrage de l'activité
4. Appui à la structuration et au développement de la filière des métiers d'art

Il est proposé de signer un avenant n°2, à la convention de partenariat (*projet joint à la synthèse*) afin d'actualiser ces dispositions et les modalités financières correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de coopération avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (*ci-joint*).



Le Président

Thierry VINÇON



AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION

POUR

LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE ARTISANAL DE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Avenant n° 2 pour la période 2018-2019

3^{ème} tranche

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CHER

dont le siège social est situé 15, rue Henri Dunant à Bourges

Représentée par **Régine AUDRY**, sa Présidente,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

dont le siège social est situé 1 rue Philibert Audebrand

à Saint Amand Montrond

Représentée par **Thierry VINÇON**, Président,

Convient de modifier la convention de partenariat triennale signée le 12 juillet 2016 sur la base du présent avenant.

I – PREAMBULE

Les deux partenaires animés d'un même esprit se proposent de poursuivre le travail en commun engagé depuis trois ans et demi pour la mise en œuvre d'un programme d'actions correspondant aux attentes de la Communauté de communes Cœur de France et aux besoins des entreprises du territoire.

Sur la base de l'ensemble des résultats enregistrés depuis le démarrage de ce partenariat et par le présent avenant, la Communauté de communes Cœur de France et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher entendent reconduire les actions définies et engagées sur la période 2018-2019.

II – PROGRAMME D’ACTIONS

1 – SOUTENIR LA TRANSMISSION REPRISE DES ENTREPRISES ARTISANALES COMMUNAUTAIRES

- DETECTER DE NOUVEAUX CEDANTS POTENTIELS
- ET POURSUIVRE L’ACCOMPAGNEMENT DES CHEFS D’ENTREPRISE BENEFICIAIRES DE L’ACTION DEPUIS 2015

PROGRAMME D’ACTION ET METHODE

Pour éviter ou limiter les conséquences d’une évolution défavorable (fermetures d’entreprises, pertes de savoir-faire, perte d’emplois et dispersion des salariés de l’artisanat, perte d’attractivité...), les actions listées ci-dessous seront engagées par la Chambre de Métiers du Cher :

- Sensibilisation, information et mobilisation des cédants potentiels,
- **5 diagnostics cession** d’entreprises avec option évaluation financière
- Formalisation et diffusion des offres,
- Recherche de repreneurs, diagnostics projets de reprise,
- Mise en relation cédants/repreneurs potentiels,
- Accompagnement à la reprise avec recherche de cofinancements et médiation bancaire
- Suivi post reprise, notamment pour les artisans bénéficiaires d’un accompagnement engagé depuis 2015 (bénéficiaires du diagnostic cession) et qui sont toujours dans une démarche de cession.

CONDITIONS FINANCIERES

Mise en œuvre ajustée pour la période 2018-2019 :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - 26j/agent x 492 € = | 12 792 € |
| - 5 j/secrétariat x 255 € = | 1 275 € |
| - TOTAL | 14 067 € |

Part Chambre de Métiers et de l’Artisanat du Cher 40% : 5 627 €

Part Communauté de communes Cœur de France 60% : 8 440 €

2 – FAIRE EMERGER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES COMMUNAUTAIRES

• DETECTER DE NOUVELLES ENTREPRISES PORTEUSES D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT

• ET POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES CHEFS D'ENTREPRISE BENEFICIAIRES DE L'ACTION EN 2015 ET 2016-2017

Le tissu artisanal communautaire, même s'il présente des faiblesses, a aussi de réelles potentialités de modernisation et de développement. Ces potentialités doivent être **détectées** et **expertisées**, pour être **traduites en projets concrets**. Ces derniers seront **accompagnés** jusqu'à leur aboutissement et suivis pour en mesurer les résultats.

PROGRAMME D'ACTION ET METHODE

- L'action débutera par une nouvelle campagne de **ciblage** d'entreprises et de **prospection** pour identification de projets.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'appui que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher peut apporter à la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de ses dispositifs d'aide d'intervention en faveur des TPE du territoire, du soutien à l'alternance et à l'appui à l'investissement immobilier.

- Il s'agira ensuite de **diagnostiquer** les porteurs de projets,
- Suivra une analyse approfondie avec **validation** de la **faisabilité économique**,
- Puis une **recherche** et mobilisation de **cofinancements**,
- Un **appui au montage**, à la concrétisation des projets avec médiation bancaire,
- Au titre de la présente convention et dans le cadre des aides mises en place par la Communauté de communes Cœur de France, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher accompagnera l'entreprise en lien avec le service instructeur de la collectivité pour le montage de sa demande et apportera au dossier son expertise sous la forme d'un avis motivé qui sera présenté au comité d'attribution.
- Objectifs : **6 nouveaux projets** à détecter, expertiser et accompagner
- **Poursuivre l'accompagnement et le suivi des projets identifiés et soutenus en 2015 et 2016-2017 toujours en cours.**

CONDITIONS FINANCIERES

Mise en œuvre ajustée pour la période 2018-2019 :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - 28 j/agent x 492 € = | 13 776 € |
| 1. 4j/secrétariat x 255 € = | 1 020 € |
| - TOTAL | 14 796 € |

Part Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher 40% : 5 918 €

Part Communauté de communes Cœur de France 60% : 8 878 €

3 – APPUI A LA CREATION D'ENTREPRISES ET SECURISATION DU DEMARRAGE DE L'ACTIVITE

Déjà présente sur le territoire Saint-Amandois sous la forme d'une permanence hebdomadaire décentralisée dédiée à la création d'entreprise, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher maintient **cette mission d'accueil des porteurs de projets dans les locaux de la Communauté de communes.**

Maintien de l'action engagée en 2017-2018

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher continue à optimiser son rôle en matière de suivi et d'accompagnement des porteurs de projets qui se sont installés après l'avoir consultée pour être conseillés et accompagnés dans le montage de leur dossier (administratif et/ou financier). Le but recherché est de sécuriser le démarrage et de suivre régulièrement les créateurs à 6 mois, 12, 24 et 36 mois ou suivant une formule personnalisée à définir avec le créateur.

Pérenniser une entreprise, c'est renforcer le tissu économique de la Communauté de communes, créer de l'emploi et permettre le maintien des populations sur le territoire.

L'action premier accueil jusqu'à l'installation reste intégralement financée par la Chambre de Métiers du Cher.

PROGRAMME D'ACTION DE SUIVI DES ENTREPRISES NOUVELLES ACCOMPAGNEES EN AMONT PAR LA CMA ET METHODE

SECURISATION DU DEMARRAGE DE L'ACTIVITE

Hervé DUMONT, conseiller économique sera affecté à cette action en tant que référent création sur le territoire. Il prendra des contacts réguliers avec les dirigeants des entreprises nouvellement installées afin de faire le point sur leur activité et de proposer des solutions d'accompagnement et de conseil prenant en compte la spécificité des besoins et attentes du jeune chef d'entreprise.

- **Méthode : un accompagnement sur mesure, un conseil individualisé**
 - Prise de rendez-vous,
 - Questionnaire de suivi à 6 mois,
 - Recours à l'outil de diagnostic LAG mis au point par le réseau des Chambres de Métiers et permettant de faire émerger les besoins et/ou de révéler des points de vigilance ou d'alerte à partir d'un diagnostic des pratiques de l'entreprise dans les domaines clés de son fonctionnement.
- L'avantage de cet outil généraliste c'est qu'il permet de toucher tous les types de structures et d'activités faisant ainsi ressortir les points forts et les points faibles mais aussi de faire émerger les projets aussi bien en termes d'investissement, d'emploi que de formation.
- Plan d'actions, recherche de solutions (gestion, commercial, formation, appui au développement et au recrutement...)

☛ Sur la base d'un **accompagnement de 10 jeunes entreprises identifiées** dans le cadre de l'accompagnement à la préparation du projet d'installation réalisé lors des permanences à l'OMCA :

CONDITIONS FINANCIERES

Comme pour la première et la seconde tranche 2016-2018, cette action est évaluée à :

25j/agent x 492 € =	12 300 €
Secrétariat : 3 J/s x 255 € =	765 €
	Total : 13 065 €

Part Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher 40% : 5 226 €

Part Communauté de communes Cœur de France 60% : 7 839 €

4 – RECONDUCTION DE L'ACTION APPUI A LA STRUCTURATION ET AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE DES METIERS D'ART

LE CONTEXTE

La Communauté de communes a engagé une action et a déployé des moyens en faveur de la filière des métiers d'art bien implantée sur le territoire, notamment à travers son Pôle d'Excellence Rural des Métiers d'Art (PEMRA) et le projet de revitalisation du site Bussière.

Les enjeux sont multiples et visent :

- à mettre en œuvre une politique de développement d'un secteur, certes présent sur le territoire mais souvent mal identifié en raison d'une multitude de petites entités peu structurées,
- à promouvoir une filière fortement attachée au territoire,
- à valoriser et à transmettre des savoir-faire notamment à travers des actions de formation.

La structuration d'une offre locale autour du tourisme, de la culture et des métiers d'art, est un des axes de travail. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher forte de sa connaissance particulière des métiers d'art et de ses actions en faveur de leur soutien, de leur promotion et valorisation, est un partenaire de référence pour appuyer la Communauté de communes dans ses projets. **L'objectif** poursuivi est de dynamiser et de rendre le territoire plus attractif par le développement d'actions collectives de promotion des métiers d'art.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose de poursuivre la structuration de son accompagnement autour de la valorisation des professionnels des métiers d'art par la mise en place effective d'un parcours touristique. Le bilan présenté sur la période 2017 / 2018 fait état d'un intérêt partagé par les acteurs locaux et les entreprises quant à la mise en place de ce parcours.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher ouvre la possibilité à la Communauté de communes Cœur de France de faire bénéficier aux artisans d'art mais aussi aux artisans de l'alimentaire du parcours « Arts et Saveurs » initié dans le Loir et Cher depuis 2 ans et dont le déploiement est prévu dans le Cher. En effet, la Chambre Régionale de Métiers du Centre et les six Chambres Départementales de la Région sont devenues partenaires de ce dispositif.

L'avantage est de pouvoir s'appuyer sur un concept déjà existant que la Chambre de Métiers du Cher peut déployer au niveau local en lien avec l'association « Parcours Art et Saveur » qui est à l'initiative de la démarche et dont le but final est d'identifier des artisans pour les mettre en valeur (www.arts-saveurs41.fr).

Regrouper les artisans d'art et ceux de l'alimentaire (dits des saveurs) sur une même carte et dans un même guide, permet aux visiteurs, touristes mais aussi à la population locale de découvrir des ateliers où l'on restaure où l'on crée, réalise des démonstrations et des initiations à partir d'un savoir-faire authentique et souvent rare, tout en ouvrant la possibilité de découvrir des spécialités du terroir.

L'ensemble participe au développement de l'économie locale et permet de mettre en avant la richesse et le dynamisme du territoire.

PROGRAMME D'ACTION ET METHODE

La CMA se mobilisera pour :

- Poursuivre en lien direct avec la Communauté de communes les travaux visant à construire pour fin 2019, une offre de présentation structurée d'artisans d'art autour de la notion de parcours par la mise en place d'une charte d'adhésion et le référencement des artisans impliqués sur internet et sur une cartographie intégrée dans un guide « Parcours Arts et Saveurs »,
- Réunir les artisans d'art, les associations d'artisans d'art et les principaux acteurs du tourisme mais aussi les entreprises de l'alimentaire concernées, pour présenter la démarche et le concept.

MOYENS HUMAINS MOBILISES

- 2 conseillers affectés à l'opération

CONDITIONS FINANCIERES

Pour la mise en place et l'animation de ce programme, notre demande est de 60% du coût estimé, soit :

15j/agent x 492 € =	7 380 €
6 jours/secrétariat x 255 € =	1 530 €
	8 910 €
<i>Part Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher 40% :</i>	3 564 €
<i>Part Communauté de Communes Cœur de France 60% :</i>	5 346 €

III – MODALITES ADMINISTRATIVES ET CALENDRIER D'INTERVENTION

Sur la base de la convention triennale allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, le présent avenant prendra effet le 1^{er} juillet 2018 et se terminera le 30 juin 2019.

Un bilan complet annuel de l'action sera fourni au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Il est reconduit entre les parties le principe d'une rencontre en juin 2019. En fonction de l'état d'avancement des opérations, les parties pourront convenir d'une prorogation de l'avenant pour une période d'un an maximum, sans que les modalités financières ne soient modifiées.

IV – MODALITES FINANCIERES

Le montant de la contribution pour la Communauté de communes s'élève, au titre de la mise en œuvre des actions de la 3^{ème} tranche, à 30 503 € arrondis à **30.500 € (trente mille cinq cents euros)**.

Un acompte de 20% sera versé par la Communauté de communes Cœur de France à la signature du présent avenant.

Le solde de l'opération sera versé sur présentation du mémoire administratif accompagnant le bilan annuel, au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

V – GESTION DES RELATIONS

En cas de difficultés particulières, les questions à résoudre le seront par les directeurs respectifs des deux établissements sur le plan technique et les Présidents des deux organismes sur le plan institutionnel.

Sans solution, tout contentieux relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Amand-Montrond

Le

La Présidente

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher

Régine AUDRY

Le Président,

Communauté de communes Cœur de France

Thierry VINÇON



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 5 A

Tourisme

Véloroutes St Jacques de Compostelle et Indre à vélo

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusé Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÎNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 33
Date de la convocation : 31 octobre 2018
Date de l'affichage : 31 octobre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 5 A

Tourisme

Véloroutes St Jacques de Compostelle et Indre à vélo

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'étude réalisée à l'échelle des 3 Pays (Val de Creuse-Val d'Anglin, La Châtre en Berry et Berry Saint-Amandois) par le Cabinet TPI de Tournus, afin d'identifier les tracés des véloroutes St Jacques de Compostelle et Indre à vélo et d'élaborer un plan d'actions permettant un développement de l'itinérance cyclotouristique adaptée à nos territoires et connectée aux itinéraires existants,

considérant qu'une nouvelle étude est nécessaire pour l'aménagement et le jalonnement des itinéraires,

considérant que la Communauté de communes Berry Grand Sud s'est portée mandataire du groupement de commande pour l'étude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'engagement de l'étude d'aménagement et de jalonnement des itinéraires cyclables portée conjointement par les 3 Pays et les 6 Communautés de communes,**
- **valide la convention de groupement de commande (document ci-joint),**
- **mandate la Communauté de communes Berry Grand Sud en qualité de coordonnateur du groupement de commande.**



Le Président

Thierry VINÇON

PROJET
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCERNANT :
LA REALISATION DES VELOROUTES ST JACQUES ET INDRE A VELO

Il est constitué entre les membres représentés par les soussignés,

La Communauté de Communes BERRY GRAND SUD, 6 Grande Rue - 18170 Le Châtelet, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BRAHITI, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du 26/09/2018,

La Communauté de Communes CŒUR DE FRANCE, 1 rue Philibert Audebrand - 18200 Saint-Amand-Montrond, représentée par son Président, Monsieur Thierry VINÇON, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du XX/XX/2018

Le syndicat mixte du pays de la Chatre en Berry, 15 rue d'Olmor, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel DEGAY, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du 17/09/2018

La Communauté de Communes Eguzon-Argenton vallée de la Creuse, 8 rue du gaz – 36200 Argenton-sur-Creuse représentée par son Président, Monsieur Vincent MILLAN, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du conseil communautaire du 20/09/2018

ci-après dénommés «membres du groupement»

Et

Le syndicat mixte de développement du Pays Berry St-Amandois, 88 avenue de la République – 18200 Saint-Amand-Montrond, représenté par son président, Monsieur Louis COSYNS, agissant ès qualité et autorisé à la présente par délibération du 12/10/2018

Le syndicat mixte du pays Val de Creuse Val d'Anglin, 11 rue de l'église – 36200 Celon, représenté par son Président, Gérard MAYAUD, agissant ès qualités et autorisé à la présente par délibération du XX/XX/2018

ci-après dénommés « membres associés »

PREAMBULE

Les présents signataires ont pour but commun de contribuer à la mise en place des véloroutes Indre à Vélo et St-Jacques à vélo.

La présente convention est élaborée en vue de la constitution d'un groupement de commandes, par la coordination et le regroupement des prestations des personnes publiques impliquées dans la présente. Ces personnes ont toutes signées.

Ledit groupement et ses modalités de fonctionnement sont régis conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commande.
- Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ARTICLE 1 : OBJET

En vertu des compétences pour la réalisation d'équipements et itinéraires touristiques des membres du groupement ou d'études de développement touristique, ceux-ci ont décidé de s'associer pour la réalisation sur leur territoire respectif des véloroutes St-Jacques à vélo et/ou Indre à vélo. Il est ainsi créé un groupement de commandes représentant les 4 personnes morales publiques suscitées, identifiées comme « les membres du groupement » en vue de la passation, la notification et l'exécution d'un marché unique de prestation intellectuelle de :

- Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des itinéraires St-Jacques via Vezelay à vélo et Indre à Vélo.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR MANDATAIRE

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Communauté de Communes Berry Grand Sud est désignée, par l'ensemble des membres du groupement, comme le coordonnateur mandaté en vue de la préparation du marché, la sélection du ou des prestataires, la passation, la signature et l'exécution du marché conformément aux besoins définis par chacun des membres.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

A. Procédure de marché à mettre en œuvre

Les règles applicables sont celles prévues par le code des marchés publics notamment en matière de publicité et de seuil.

Eu égard au montant prévisionnel du marché estimé à 30 000 € HT, la procédure à retenir est celle d'un marché à procédure adaptée. L'acheteur doit s'assurer de respecter les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès, transparence des procédures et égalité de traitement).

B. Relations entre les membres du groupement et les membres associés

Le coordonnateur est le pouvoir adjudicateur du marché à qui revient le choix du prestataire. Néanmoins, une fois la mise en concurrence établie par le coordonnateur, celui-ci associera les membres du groupement et membres associés à la sélection du (ou des) prestataire(s) au moyen d'une communication commentée des offres reçues ou bien d'une réunion de présentation et de discussion des offres. Il revient au pouvoir adjudicateur du coordonnateur de procéder au choix définitif et à la signature du marché.

Les membres associés participent aux travaux pour la définition des besoins, la sélection du ou des prestataires, un avis sur les résultats et l'aide à la constitution des dossiers de demande de subvention

Aucun membre n'est autorisé à modifier ou réfuter le marché qu'il s'est engagé à conclure dans le cadre de cette convention. Chaque membre du groupement s'engage à régler les sommes dues au titre du marché contracté par le coordonnateur.

C. Charges du groupement

Il n'est pas prévu dans les termes de la présente convention d'indemnisation spécifique à verser au coordonnateur du groupement pour l'ensemble des frais occasionnés par la gestion administrative des procédures du groupement de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

D. Calcul de la part due par chaque membre du groupement et modalités de paiement

La répartition du coût de la prestation entre les membres du groupement est arrêtée de manière au prorata du nombre de kilomètres.

	Nb de km St-Jacques	Nb de km Indre à vélo	Nb de kilomètres total	Nb de kilomètres utilisés pour répartition financière	% du total
Communauté Cœur de France	15,5	0	15,5	16.75	7.1%
Communauté Berry Grand Sud	34,5	7	41,5	42.75	18,3%
Pays de la Châtre en Berry	29+14+29 = 72	62	134	135.25	57.8%
Communauté de Communes Eguzon/Argenton	38	0	38	39.25	16.8%
Département de la Creuse	3	2	5	0	0%
Total	157	71	226	234	100%

Le Conseil départemental de la Creuse ne sera pas sollicité pour l'étude de maîtrise d'œuvre mais devra assurer l'achat des panneaux requis.

Le coordonnateur prend une délibération approuvant le marché et son plan de financement dans l'optique du montage des dossiers de demande de subventions auprès de tiers tels que le Conseil régional Centre Val de Loire dans le cadre des CRST et/ou des GAL LEADER pour les fonds européens FEADER notamment.

Le coordonnateur acquitte directement les factures au titulaire du marché et de fait, effectue une avance de fonds pour les autres membres du groupement. Il émet ensuite les titres de recettes permettant aux membres du groupement de reverser leur part due, déduction faite des subventions obtenues.

ARTICLE 4 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion des personnes morales publiques est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie des délibérations ou des décisions est notifiée au coordonnateur et est annexée à la présente convention.

Les membres du groupement sont chargés :

- de communiquer toute information nécessaire au bon déroulement de l'étude
- de régler les prestations à hauteur de la répartition effective
- de participer au comité de pilotage et le suivi de l'étude

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès qu'elle aura été notifiée à l'ensemble de ses membres. Elle est conclue pour la complète exécution du marché (livraison et paiement compris) et sera considérée comme résiliée dès remboursements des sommes dues par les membres du groupement au coordonnateur au titre des avances qu'il aura réalisées pour le paiement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification ou résiliation de la présente convention par l'un des membres nécessite l'accord unanime par délibération des membres du groupement.
En cas de contentieux, le Tribunal Administratif d'Orléans sera seul compétent.

ARTICLE 7 : ACTIONS JUDICIAIRES

Le coordonnateur sera chargé d'exécuter toute action judiciaire en cas de difficultés constatées dans l'exécution du marché ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles.

Fait en 6 exemplaires, à

, le

Monsieur Jean-Luc BRAHITI, président de la Communauté de Communes de Berry Grand Sud	Monsieur Thierry VINÇON, président de la Communauté de Communes Cœur de France	Monsieur Jean-Michel DEGAY, président du Syndicat mixte du pays de la Chatre en Berry
Monsieur Vincent MILLAN, président de la Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton vallée de la Creuse	Monsieur Louis COSYNS, président du Syndicat mixte de développement du Pays Berry St-Amandois	Monsieur Gérard MAYAUD, président du Syndicat mixte du pays Val de Creuse Val d'Anglin



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 5 B
Tourisme
Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme
Cœur de France en catégorie II

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusé Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÏNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38 Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents : 31
Membres votants : 33
Date de la convocation : 31 octobre 2018
Date de l'affichage : 31 octobre 2018

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20181109-181109-Quest5B-
DE
Date de télétransmission : 19/11/2018
Date de réception préfecture : 19/11/2018

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 5 B

Tourisme

Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Cœur de France en catégorie II

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article D 133-22 du Code du Tourisme,

vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014, classant l'Office de Tourisme en catégorie II, pour une durée de cinq ans,

considérant que ce classement est un signe de reconnaissance nationale qui garantit une cohérence et une homogénéité dans les services offerts aux visiteurs,

considérant que ce classement arrive à échéance en février 2019

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable à la demande de renouvellement du classement de l'Office de tourisme Cœur de France en catégorie II, conformément aux textes en vigueur,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, à cet effet et à adresser le dossier à Madame la Préfète.**

Le Président

Thierry VINÇON





Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 6
Modification des statuts de Cœur de France – prise d'une compétence facultative
« Gestion du centre balnéoludique – Balnéor »

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusée Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÏNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Absente
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice :	38	Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET
Membres présents :	31	
Membres votants :	33	
Date de la convocation :	31 octobre 2018	
Date de l'affichage :	31 octobre 2018	

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20181109-181109-Quest6-
DE
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 6

Modification des statuts de Cœur de France – prise d’une compétence facultative « Gestion du centre balnéoludique – Balnéor »

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que :

- les communes membres d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n’est pas prévu par la loi ou par décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,
- ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l’organe délibérant et des conseils municipaux qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée. Les conseils municipaux ont trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable,
- ces compétences viennent s’inscrire au chapitre des « Compétences facultatives »,

vu l’arrêté préfectoral n° 2018-1-765 du 11 juillet 2018, fixant les statuts de Cœur de France,

vu la délibération du 5 octobre 2018 proposant la restitution de la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques »

considérant que :

- le centre balnéoludique Balnéor a été ouvert en décembre 2008 par la Ville de Saint-Amand-Montrond,
- cet équipement important profite à l’ensemble du territoire communautaire et au-delà, plus qu’aux seuls habitants de la Ville. Il participe à l’attractivité de Cœur de France dans sa totalité. Il semble donc cohérent qu’il soit pris en main et géré par la Communauté de communes. Cela permettra également d’y recevoir tous les habitants de Cœur de France de la même façon, aux mêmes conditions tarifaires.

Il est donc proposé d’en transférer sa gestion à Cœur de France à compter du 1ers mars 2019 et de rajouter, dans ses compétences facultatives, la compétence suivante : « *Gestion du centre balnéoludique – Balnéor* » (fonctionnement et investissement).

Les contrats attachés au centre Balnéor , seront transférés à Cœur de France et notamment le contrat de délégation de service public conclu pour la gestion de ce site.

Conformément à l’article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il est précisé que les coûts et recettes liés à l’exercice de ces compétences seront les suivants, pour l’année 2019 :

- paiement d'une participation annuelle de 471 229 € au délégataire (participation dégressive sur les 5 années du contrat) ;
- paiement d'une annuité de la dette de 393 978 €/an ;
- perception de redevances de la part du délégataire de 22 200 € (dont 18 200 € de redevance d'occupation du domaine public).

Soit une dépense annuelle de 843 007 €. Il est précisé que cette dépense est calculée sur l'année 2019 en totalité, et que Cœur de France supportera la dépense dès lors que le transfert sera effectif, soit le 1^{er} mars 2019.

Le taux représentatif du coût transféré, calculé en application de l'article L. 5211-17 du Code générale des collectivités territoriales est le suivant :

Communes	Bases des 4 taxes (1288 de janvier 2018)	Taux représentatifs du coût transféré
Cœur de France	45 625 316 €	0,02%
Arpheuilles	542 983 €	1,55%
Bessais-le-Fromental	834 533 €	1,01%
Bouzais	650 269 €	1,30%
Bruère-Allichamps	1 312 245 €	0,64%
La Celle	530 014 €	1,59%
Charenton-du-Cher	1 875 327 €	0,45%
Colombiers	663 506 €	1,27%
Coust	716 792 €	1,18%
Drevant	980 510 €	0,86%
Farges-Allichamps	796 774 €	1,06%
La Groutte	195 395 €	4,31%
Marçais	579 114 €	1,46%
Meillant	1 230 207 €	0,69%
Nozières	699 960 €	1,20%
Orcenais	457 899 €	1,84%
Orval	5 343 109 €	0,16%
Saint-Amand-Montrond	26 258 134 €	0,03%
Saint-Pierre-Les-Étieux	1 304 982 €	0,65%
Vernais	322 008 €	2,62%

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 27 pour, 4 contres (Pascal AUGENDRE, Philippe AUZON, Jacqueline MALLARD et Michelle RIVET) **et 2 abstentions** (Raymond CHALMET et Ghislaine LIONNET) :

- accepte l'inscription de la compétence facultative « Gestion du centre balnéoludique – Balnéor », à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente délibération et les statuts annexés aux maires de chacune des communes membres, les conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette modification ;
- de demander à Madame la Préfète, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la modification des statuts.



Le Président

Thierry VINÇON

STATUTS de la communauté de communes Cœur de France

Article 1^{er} : Périmètre

Il est formé entre les communes de Arpeuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE FRANCE »

Article 2 : Siège

Le siège est fixé à l'adresse suivante :

1, rue Philibert Audebrand
18200 SAINT AMAND MONTROND

Article 3 : Durée

La communauté de communes Cœur de France est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

Les compétences exercées par la communauté de communes sont les suivantes :

I- Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace

- a) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - création et réalisation de zones d'aménagement concerté
 - charte intercommunale d'aménagement et de développement
 - établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

b) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) Développement économique

- a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- d) promotion du tourisme, dont création des offices du tourisme selon l'article L. 134-1 du Code du tourisme,
- e) création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire (*en cours de modification suite à la délibération du 5 octobre 2018*).

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

II- Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

a) infrastructures de recharge des véhicules électriques (*en cours de restitution aux communes suite à la délibération du 5 octobre 2018*)

2) Politique du logement et du cadre de vie

a) élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

a) création et entretien de l'éclairage public

b) enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

4) Assainissement (*en cours de modification suite à la délibération du 5 octobre 2018*).

III- Compétence facultative

1) Gestion du centre balnéoludique- Balnéor.

Article 5 : Conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et des maires des communes membres.

Article 7 : Comptable

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Cœur de France sont assurées par le comptable de la trésorerie de Saint-Amand-Montrond.



Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 7
Tarifs pour l'année 2019

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi neuf novembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Annie JANVIER	Excusé Absente
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAI	Monsieur Guy THOMAS	Ghislaine LIONNET à partir point 2
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÎNÉ Madame Françoise LANOUE Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Pouvoir à Guy LAÎNÉ Pouvoir à Claude ROGER Pouvoir à A. LALLIER jusqu'au point 3 Absente Absente Excusée
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	Gérard MARTEAU
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 33
Date de la convocation : 31 octobre 2018
Date de l'affichage : 31 octobre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Yves PURET

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 9 novembre 2018

Question n° 7

Tarifs pour l'année 2019

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs (*document joint à la synthèse*) ont été respectivement présentés au Conseil d'exploitation du tourisme et à la Commission assainissement, réunies le mercredi 24 octobre 2018, qui en a débattu,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Assainissement collectif

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif - PFAC (tarif par branchement) :
- Rénovation d'une habitation et raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant 1 000,00 €
- Construction neuve et raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant 1 800,00 €
- Raccordement à un réseau d'assainissement collectif neuf 2 250,00 €

- Surtaxe assainissement : part fixe (par foyer, par an) 32,00 €
part variable (par m³ d'eau consommé) 0,60 €

- Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond (par m3) 5,00 €

Service public d'assainissement non collectif – SPANC

- Contrôle des installations neuves :
 - contrôle de conception 1^{ère} demande 150,00 €
 - contrôle de conception 2^{ème} et 3^{ème} demandes..... 50,00 €
 - contrôle de conception sans étude de sol 50,00 €
 - étude de sol 100,00 €

 - contrôle de réalisation 1^{ère} demande 100,00 €
 - contrôle de réalisation 2^{ème} et 3^{ème} demandes 50,00 €

- Redevance assainissement non collectif (par an) 20,00 €

e-commerce et chèques cadeaux

Pour les commerçants et artisans

- adhésion à la boutique en ligne et aux chèques cadeaux (par an) (payable au comptant ou par prélèvements mensuels)..... 180,00 € TTC

Pour les commerçants et artisans, déjà adhérents au service de chèques cadeaux mis en place par la Ville de Saint-Amand-Montrond

- adhésion au service de chèques cadeaux (par an)..... maintien de la gratuité

Pour les enseignes nationales (grandes surfaces, chaînes de vente de vêtements etc...)

- adhésion au service de chèques cadeaux (par an)
(payable au comptant ou par prélèvements mensuels)..... 100,00 € TTC

Pour les associations

- adhésion à la boutique en ligne..... maintien de la gratuité

Chaque adhésion aux services proposés fera l'objet de convention. Les encaissements des chèques cadeaux seront rétrocédés aux commerçants concernés à hauteur de 95 % de la valeur.

Autres

- Reproduction des dossiers de consultation des entreprises 15,00 €

Office de tourisme

Librairie et multimédia

- **Les Amis de Tronçais**
 - Carte de Tronçais 7,00 €
- **Nature 18**
 - Le coteau calcaire de La Grotte 0,60 €
- **IGN – Diffuseur cartotheque**
 - Carte série bleue 11,00 € - 12,00 €
 - Carte touristique Région Centre 8,00 €
 - Carte administrative et routière IGN 5,00 €
 - Guide Chamina Les 30 plus beaux sentiers 12,50 €
 - Guide Chamina Tronçais..... 8,00 €
 - Guide Randonnée – FFRP 15,70 € - 16,20 €
 - Traditions et superstitions du Berry 20,00 €
 - Collection Berry Magazine 19,00 €
 - Collection Éditions Ouest-France 5,00 € - 8,00 € - 15,00 €
 - Collection Éditions Gisserot 2,80 € - 3,80 € - 5,00 € - 8,00 €
 - Collection Éditions Christine Bonneton 8,00 € - 9,00 € - 10,00 €
 - IGN à vélo (canal de Berry à vélo, La Loire à vélo) 13,50 € - 15,00 €
- **De Borée Éditions**
 - Berry Mémoires d'un terroir 15,00 €
 - Noms de lieux en Bourbonnais 9,90 €
- **Éditions Bleu Autour**
 - Guide de Tronçais 19,00 €
- **Office de tourisme Aumance-Tronçais**
 - Carte « Forest Art » circuit découverte de Tronçais 1,50 €
 - Carte IGN Pays de Tronçais 8,00 €
- **Association le Chasa**
 - Saint-Amand et sa forteresse 20,00 €
 - Carte postale de la forteresse 0,60 €

- Livret forteresse 5,00 € - 8,00 €
- **Association CAP Drevant-La Groutte**
- Drevant : des Gallo-romains à nos jours 5,00 €
- **Musée du Canal de Berry (CC du Val de Cher)**
- Le canal de Berry 15,00 €
- **Ville Saint-Amand-Montrond**
- Saint-Amand, mémoires d'une ville 10,00 €
- L'Attendue 10,00 €
- Anita TULLIO – Une vie de terre et de feu 25,00 €
- **Cartes postales**
- Cartes postales touristiques (ville, MG Éditions, Lagrèze ...) 0,60 € - 1,00 € - 1,50 € - 2,00 €

Prestations de services

- **Meublés de tourisme et locations permanentes**
- Annonce 20,00 €
- **Photocopies fax** 0,60 €
- **Ventes aux partenaires**

Afin de valoriser l'image de son territoire, la boutique de l'Office de Tourisme Cœur de France est ouverte à la promotion des produits du terroir, aux productions ainsi qu'au savoir-faire de l'artisanat local. Dans ce cadre, l'Office de tourisme pourra vendre au prix d'achat toutes taxes comprises, les produits de sa boutique aux offices de tourisme et aux sites touristiques qui souhaitent les vendre.

- **Commissions dépôts-ventes**

Les ventes réalisées dans le cadre de la régie « compte de tiers », dont les conditions seront définies par convention, feront l'objet d'une rétrocession à l'Office de tourisme selon le barème suivant :

- 30 % pour les ouvrages des Editions Alice Lyner
- 25 % pour les livres de Geste Edition
- 20 % pour les autres produits

- **Billetterie**

Afin de favoriser l'accès à la culture de tous les publics, l'Office de tourisme Cœur de France souhaite développer son partenariat avec les associations et organismes. Ainsi, il pourra assurer la vente des billets des différentes manifestations organisées par ces associations et organismes dans le cadre de la régie « compte de tiers ».

Ce service, dont les modalités seront définies par convention, pourra être facturé par Cœur de France de la manière suivante :

	Manifestation organisée par un organisme ou association du territoire de Cœur de France	Manifestation organisée par un organisme ou association hors territoire de Cœur de France
1 manifestation	100 €	150 €
2 manifestations	200 €	250 €
3 manifestations et plus	250 €	300 €

La vente de billets pour l'Amicale du personnel pourra être réalisée gratuitement.

Animations

• Visites guidées	
- Adulte	5,00 €
- Enfant – de 16 ans, détenteurs Pass RJC et carte Pro	gratuit
- Pour les groupes de 20 personnes :	1 gratuité pour le chauffeur
- Groupes à partir de 12 personnes, étudiants, demandeurs d'emploi	3,60 €
• Animations pour les groupes scolaires	
- ½ journée	3,00 €
- Journée	5,00 €
• Animations enfants et ateliers du patrimoine	
5,00 €	
• Visite théâtralisée avec la Route Jacques Cœur	
- Adulte	20,00 €
- Étudiant, détenteur Pass RJC, demandeur d'emploi	16,00 €
- Soirée privative « Crime au musée Saint-Vic » (maxi 40 pers)	900,00 €
• Cours d'anglais	
- Forfait 1 module	75,00 €
- Forfait (3 modules) année scolaire	200,00 €
OU	
- Module 1 – Septembre à Décembre	75,00 €
- Module 2 – Janvier à Mars	75,00 €
- Module 3 – Avril à Juin	50,00 €

A compter de Septembre 2019

- Forfait 1 module	80,00 €
- Forfait (3 modules) année scolaire	215,00 €
OU	
- Module 1 – Septembre à Décembre	80,00 €
- Module 2 – Janvier à Mars	80,00 €
- Module 3 – Avril à Juin	55,00 €

Produits touristiques et divers

• Produits touristiques / Souvenirs	
- Autocollant	1,00 € - 1,50 € - 3,00 €
- Affiche	3,00 €
- Calendrier des brocantes du Cher	1,00 €
- RANDOLAND Fiche Rando pour enfant	0,50 €
- RANDOLAND Pack complet fiche parent + enfants tout âge	1,00 €
- Géocoin	6,00 €
- Porte clé	3,90 € - 4,90 € - 5,90 €
- Magnet	3,90 € - 4,90 € - 5,90 €
- Sac en toile	5,00 € - 7,00 €
- Crayon souvenir	2,00 €
- Carnet de 4 timbres (20 g)	5,20 €
- Timbre à l'unité	1,30 €
- Set de table	3,90 €
- Marque page	1,50 €
- Stylos et crayons	2,90 € - 2,90 € - 3,90 €
- Boule à neige	4,50 € - 5,50 € - 6,50 €
- Dés porcelaine, céramique, métal	3,90 € - 2,50 € - 3,00 €
- Mug, bol souvenir	5,50 €
- Fiole feuille d'or	5,50 €

-	Pendentif feuille d'or	10,00 €
-	Rubik's cube (personnalisé)	12,50 €
• La Bouinotte		
-	Berry en jeux (jeux de société sur le patrimoine du Berry)	26,00 €
-	Livre Châteaux et Édifices remarquables du Cher	26,00 €
• Route Jacques Cœur		
-	Guide la route Jacques Cœur	7,00 €
-	Monnaie de Paris RJC	2,00 €
-	Pass privilèges public	5,00 € - 6,00 €
-	Pass privilèges comité d'entreprise + associations	4,00 €

Produits locaux et produits du terroir

-	Sablés, feuilletés	4,00 €
-	Croquets, tuiles, palets	4,00 €
-	Assortiment	5,90 €
-	Coffret métal assortiment biscuits 300 g	7,30 €
-	Coffret métal croquets amandes 200 g	6,90 €
-	Huile de colza aromatisée 25 cl	9,00 €
-	Huile de noix 25 cl	8,00 €
-	Huile de noisettes 25 cl	10,00 €
-	La pâte à tartiner du Berry	3,00 € - 4,00 € - 6,00 €
-	Lentilles vertes du Berry sac toile 500 g	3,10 €
-	Farine de lentilles vertes 500 g	3,80 €
-	Confiture artisanale	1,50 € - 3,90 € - 5,10 €
-	Bière artisanale 33 cl	2,50 €
-	Miel 500 g	7,00 € - 7,80 €
-	Miel 1 kg	11,00 € - 14,50 €
-	Produits de la maison MONIN	6,00 € - 12,00 €
• Vins		
-	AOC Châteaumeillant étiquette étain 75 cl	9,00 €
-	AOC Châteaumeillant 75 cl (selon domaine)	6,60 € - 6,90 €
-	Corbeille (pour confection corbeilles garnies) en fonction de la taille	0,50 € - 1,00 € - 1,50 € - 2,00 € - 2,50 €

Frais de port

- Selon les tarifs postaux en vigueur



Le Président

Thierry VINÇON